



République Française  
Département du Rhône  
Arrondissement de Villefranche  
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020 A 19H00 A LA SALLE DES FETES

Séance du conseil municipal :  
Date de convocation du Conseil Municipal :

21/12/2020 à 19 heures 00  
16/12/2020

**PRESENTS :** T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. GUYOT, P. RUDOLF, L. POMMIER, B. MARTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE

**EXCUSEE :** C. MICHEAU COURT

**ABSENT :** I. DIAS

Madame Laëtitia GUYOT est nommée secrétaire de séance, assistée par Madame Gaëlle LEGLISE.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

### 1. DEMANDES DE SUBVENTIONS : BONUS RELANCE ET CONTRAT AMBITION REGION « DEUXIEME GENERATION »

#### Le Maire expose :

La commune peut percevoir, en investissement, des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de deux programmes. En effet, la Région a décidé d'agir pour la relance de l'activité économique. Deux dispositifs de relance immédiate en direction des collectivités locales ont été mis au point. Ils visent à soutenir la commande publique locale dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

- **Le Bonus Relance** s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants. L'aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments...). Sont exclus les travaux de voirie, de réseaux, d'acquisition de matériel.

Les modalités d'intervention sont assez ouvertes :

- Taux d'intervention régional : 50% maximum
- Plancher de dépenses subventionnables : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

Dates clefs :

- 31 mars 2021 : date limite de dépôt des dossiers (La Région souhaite que les communes déposent deux dossiers et un sera retenu pour le financement. L'enveloppe disponible sur le territoire permet d'envisager une subvention de 15 000 € minimum)
- 30 juin 2021 : date limite de démarrage des travaux

- **Le Contrat Ambition Région « deuxième génération »** d'une durée de trois ans pour des projets d'au moins 60 000 € dont le démarrage des travaux aura lieu avant la fin 2022. Nous devons signaler nos projets d'ici à la fin de l'année.

La commune envisage de déposer deux dossiers pour les travaux suivants :

- toiture de l'école publique
- sanitaires du boulodrome

#### **Le Maire propose :**

- de demander l'aide de la Région au titre de ces deux dispositifs (Bonus Relance, Contrat Ambition 2<sup>ème</sup> génération,
- de l'autoriser à faire tout le nécessaire pour répondre à ces appels à projet, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant, notamment, la déclaration d'intention ainsi que le dossier de demande d'aide.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter les propositions du Maire.

## **2. ACHAT PARCELLES AA0098 ET AA0099**

#### **Le Maire expose :**

Par délibération n° 20-61 en date du 09 novembre 2020, le conseil municipal m'autorisait à indiquer au Cabinet notarial que la Mairie était intéressée par l'acquisition des parcelles AA0098 et AA0099.

Le 23 novembre, nous avons reçu un message du notaire nous informant que les héritiers de la propriétaire de ces parcelles nous proposent un prix de 3€ le mètre carré.

Après enquête auprès de la SAFER, il s'avère que le prix du mètre carré sur ce type de terrain est actuellement de 0,25€ à 0,50€.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- de faire une proposition de prix aux propriétaires à 0,50€ le mètre carré.

## **3. DELIBERATION MODIFICATIVE**

#### **Le Maire expose :**

Pour clôturer l'exercice 2020 et payer les factures en attente, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget communal 2020 :

- Chapitre 020, dépenses imprévues : - 10 185€
- Opération 134 protection et sécurité, article 2315 : - 10 000€
- Opération 111 aménagement gestion cimetière, article 2315 : - 6 077€
- Opération 115 aménagement bâtiments communaux, article 2135 : + 26 262€

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la décision modificative ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**Prochain conseil municipal le lundi 11 janvier 2021 à 19h00 à la salle des fêtes.**



**Le Maire**

**T. PADILLA**